



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 21 novembre 2006

-----  
DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
SGEN\DLPI\POLGEN\SURVE\AGREME

**ARRETE N° 06 - 4 162 /SG/DLP/1**

autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de gardiennage :

**Sarl " Global Sécurité Service "**

-----

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;
- VU le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants, salariés des entreprises exerçant les activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et le décret n° 1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- VU la demande en date du 20 juillet 2006, présentée par Monsieur Xavier Michel SCHENK, co-gérant de la Sarl "**Global Sécurité Service**" (G.S.S.) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la dite société ;
- VU les autres pièces du dossier ;

.../...

**CONSIDERANT** que la Sarl "**Global Sécurité Service**" est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – la Sarl "**Global Sécurité Service**" sise 63 chemin Bordier Ligne Paradis - Saint-Pierre - est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD